



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

271 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue Haute

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Monsieur Thomas GIBAND pour l'entreprise BEGI RENOV' en date du 17 juin 2026

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise BEGI RENOV' est autorisée à utiliser le domaine public sur 3 emplacements de stationnement, rue Haute, sur le parking en face du n°15, pour la mise en place de benne à gravat. Son implantation devra laisser un passage libre pour la circulation des piétons.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autre que la benne à gravat de l'entreprise, sera interdit en face du n°15 rue Haute, sur 3 emplacements de stationnement. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Etant donné la configuration de la rue et de l'emplacement des travaux, la rue pourra être interdite à la circulation, uniquement de journée, mais un accès devra toujours être possible pour les riverains.

Article 5 : Tout dépôt de gravat, hors benne, sera interdit.

Article 6 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 7 : A la fin du déménagement, le domaine public sera nettoyé et remis en état, si nécessaire, par l'entreprise en charge des travaux.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront du 26 juin au 22 juillet 2026.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise BEGI RENOV, 6 Parc d'activités de l'III, 68890 REGUISHEIM,
- Monsieur Thomas GIBAND, 15 rue Haute, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 17 juin 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT